A₃P

ASSURANCE PROSPECTION PREMIERS PAS



Objectif:

Prendre en charge le risque commercial des premières démarches de prospection des TPE/PME à l'étranger.

Double intérêt :

- soutien de trésorerie,
- assurance forfaitaire contre la perte subie en cas d'échec commercial.



Entreprises françaises de tous secteurs d'activité (sauf négoce international) ayant au minimum un bilan fiscal, dont le chiffre d'affaires global est inférieur à 50 M€ et le chiffre d'affaires à l'exportation est égal ou inférieur à 200 000€ ou représente moins de 10% du chiffre d'affaires global.

QUELLES DÉPENSES?

Dépenses de prospection non récurrentes, sans agrément préalable :

- déplacements, frais de voyage, frais de séjours (forfait 200€ par jour et par personne) et salaires des salariés ou des représentants légaux (forfait 200€ par jour et par personne) pendant les déplacements,
- frais de publicité et de démonstration y compris envoi d'échantillons,



- frais et honoraires versés à des tiers au titre de conseil ou de gestion dans la limite de 10 000€ (études de marchés confiées à un tiers, conseils juridiques, interprétariat, traduction),
- •site internet (création ou adaptation en langue étrangère) dans la limite de 3 000€,
- participation à une manifestation commerciale acceptée par Coface (liste consultable sur le site www.coface.fr/assurance-prospection),
- adaptation des produits aux normes et exigences des marchés prospectés,
- frais fixes d'agents à l'étranger.
- frais liés à la venue en France d'agents ou de clients étrangers.

À QUELLES CONDITIONS?

Budget maximum garanti:

plafonné à 10% du chiffre d'affaires global figurant au dernier exercice fiscal publié lors du dépôt de la demande, dans la limite de 30.000€

Quotité garantie: 65% Taux d'amortissement : 10% Durée de la garantie :

le contrat prend fin au terme du 3ème exercice fiscal à compter du dépôt de la demande de garantie.

avec 2 périodes successives

· versement de l'indemnité :

l'entreprise en détermine le moment en adressant à Coface le relevé de dépenses afin de procéder à la liquidation de la garantie, quand elle le souhaite, dans les 12 mois de la prise d'effet du contrat de garantie. L'indemnité est versée dans les 15 jours. Elle ne peut en aucun cas être supérieure au montant des capitaux propres de l'entreprise.

· remboursement de l'indemnité :

calculé sur 10% du chiffre d'affaires export réalisé au cours des trois exercices fiscaux, publiés pendant la durée du contrat.

Une entreprise peut demander deux A3P successives sur des années différentes. Au-delà, l'entreprise peut bénéficier de l'assurance prospection «classique».

Le montant des reversements ne peut excéder le montant des indemnités perçues par l'entreprise. Les indemnités non amorties à l'issue de la période de remboursement restent acquises à l'entreprise.

À QUEL COÛT?

Prime de 4% des dépenses prises en compte déduite de l'indemnité (sauf minimum de prime à la signature : 200€).

COMMENT S'ASSURER?

L'entreprise dépose une demande de garantie en ligne et obtient une réponse sous 48 h.

POUR PLUS D'INFORMATIONS: CONTACTEZ VOTRE RESPONSABLE RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES GARANTIES PUBLIQUES **OU LA DIRECTION DES GARANTIES PUBLIQUES** 1. PLACE COSTES ET BELLONTE 92270 BOIS-COLOMBES

CONSULTEZ NOTRE SITE www.coface.fr/garanties-publiques

E-MAIL: prospection@coface.com